

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00279  
Direction en charge Sports, Jeunesse et vie associative  
Objet 26 place Bobby Sands. Mise à disposition de locaux à l'association Centre Social LE COLIBRI. Avenant n°1 portant modification de surfaces. Décision de M. le Maire en date du 18 juin 2020,

|              |  |
|--------------|--|
| Affichage    |  |
| Notification |  |

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que par convention du domaine public communal en date du 4 juillet 2019, la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de l'Association Centre Social LE COLIBRI, le tènement immobilier situé 26, place Bobby Sands,

CONSIDERANT qu'une partie de ce tènement abrite la Médiathèque Municipale de la Cotonne,

CONSIDERANT que cette structure a été intégrée par erreur aux locaux mis à la disposition du Centre Social,

DECIDE

---

## **Article 1**

L'article 2 de la convention de mise à disposition du domaine public communal en date du 4 juillet 2019 est annulé et remplacé par le présent article.

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition du Centre Social Le Colibri des locaux d'une superficie totale de 734,22 m<sup>2</sup>, cadastrés 42218LN189, situés 26 place Bobby Sands.

## **Article 2**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 53.010,68 € pour 734,22 m<sup>2</sup>, sur la base de 72,20 € par mètre carré. (valeur 2019).

Le montant de la valorisation sera actualisé annuellement.

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges

A titre indicatif la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 17,99 euros s'élève à 13.208,62 euros (valeur 2019).

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

Toutes les clauses et conditions de la convention de mise à disposition du domaine public communal en date du 4 juillet 2019 n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

Un avenant n°1 concrétise cette modification de surfaces.

## **Article 3**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **Article 4**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**